



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 11846

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la mise en oeuvre du chèque emploi associatif. Créé en 2004, ce dispositif a pour objectif de simplifier la tâche des associations désireuses d'embaucher des collaborateurs ou d'officialiser des emplois. Destiné exclusivement aux structures comptant un maximum de trois salariés en équivalent temps plein, ce dispositif commence à séduire progressivement le monde associatif. Selon les statistiques de l'ACOSS, agence centrale des organismes de sécurité sociale, 20,8 % seulement des associations éligibles ont utilisé le CEA. Ce sont ainsi 250 000 structures comptant près de 60 000 salariés qui y ont eu recours. La marge de développement de ce dispositif porteur d'emploi est encore très importante. Afin de convaincre les près de 80 % d'associations éligibles qui n'y ont pas eu recours, une véritable stratégie d'information et d'encouragement doit être mise en oeuvre pour inciter ces associations à recourir au chèque emploi associatif.

## Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur le chèque emploi associatif (CEA), notamment sur les moyens de développer ce dispositif créateur d'emplois. La loi n° 2003-422 du 19 mai 2003 a créé le chèque emploi associatif à destination des associations à but non lucratif employant au plus un salarié dans le but de simplifier toutes les formalités liées à l'emploi d'un salarié (versement du salaire, paiement des cotisations) et également son embauche. Utilisé avec l'accord du salarié, il se substitue à la remise du bulletin de paie. Le succès de ce dispositif a conduit le Gouvernement à élargir son champ. Ainsi, l'ordonnance du 18 décembre 2003 a porté à trois équivalents temps plein le nombre de salariés autorisés par association, soit 4 821 heures par association et par année. À la fin de l'année 2007, selon le Centre national du chèque emploi associatif, plus de 43 000 associations adhéraient à ce dispositif, ce qui représentait 113 000 postes. Afin de permettre au chèque emploi associatif de contribuer encore davantage au développement de l'emploi associatif, la loi n° 2008-350 du 16 avril 2008 relative à l'extension du chèque emploi associatif a, par la modification de l'article L. 1272-1 du code du travail, porté l'effectif à neuf équivalents temps plein. Ces dispositions, complétées par le décret n° 2008-587 du 19 juin 2008, vont permettre aux associations d'effectuer leurs déclarations sociales avec le minimum de formalités.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11846

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 décembre 2007, page 7631

**Réponse publiée le** : 23 décembre 2008, page 11217